

Image not found or type unknown



Fichage abusif - CREDIT AGRICOLE

Par **Lili-I**, le **05/05/2022** à **12:31**

Bonjour,

Le crédit agricole a estimé que j'étais fichée banque de France pendant 11ans alors que je ne le suis plus depuis 7ans.

j'ai contacté la banque de France qui le confirme.

Le crédit agricole a menti pendant des années en me sortant mille et une excuses.

Désormais, face au courrier de la CNIL et et de la BDF, ils proposent une renonciation à l'obligation BDF.

que faire?

je vous remercie.

Par **Suisse1291**, le **05/05/2022** à **13:45**

Bonjour,

Quelle est l'origine de ce conflit ?

Par **youris**, le **05/05/2022** à **13:51**

bonjour,

que voulez-vous dire en écrivant " ils proposent une renonciation à l'obligation BDF."

salutations

Par **Lili-I**, le **06/05/2022** à **01:42**

Bonjour,

J'ai été interdite bancaire et fichée (à bon droit pendant 5ans).

Je suis entrée au crédit agricole avec un droit au compte en 2011 et en 2015 j'étais plus fichée banque de France. Mais depuis, ils ont maintenu que j'étais fichée banque de France. J'ai fini par contacter la CNIL et la BDF qui ont dit que j'étais pas fichée.

La seule chose qu'ils (CRÉDIT agricole) ont su répondre c'est « renoncer à l'ouverture droit au compte » qu'avait été ouverte 11ans plus tôt. Ils auraient pu le faire depuis bien longtemps au lieu de m'hurler dessus en me donnant une carte ridicule et sans chéquier, etc sous prétexte d'être fichée.

Et je ne sais pas quoi faire car j'ai un peu l'impression qu'on se moque légèrement de moi.

Par **youris**, le **06/05/2022** à **10:32**

le compte bancaire obtenu dans le cadre du droit au compte ne propose que les services de base gratuits.

voir ce lien :

[droit au compte](#)

Par **Zénas Nomikos**, le **06/05/2022** à **13:32**

[quote]

Plus que la simple ouverture d'un compte bancaire, l'établissement désigné devra offrir gratuitement à son client les services dits « *de base* ».

Ces services gratuits sont notamment les suivants :

La tenue de compte, l'émission de RIB, la consultation de compte à distance... ;

L'encaissement de chèques et de virements ;

Le dépôt et le retrait d'espèces au guichet de l'établissement ;

Le paiement par prélèvement ;

La carte de paiement (avec autorisation systématique) ;

Il convient de préciser que cette liste n'est pas exhaustive.

L'établissement pourra proposer une évolution des prestations à son client. Ces modifications contractuelles pourraient être payantes, mais en aucun cas imposées. En d'autres termes, si le client refuse de telles évolutions, l'agence bancaire devra conserver ses prestations gratuites.

[/quote]

Source :

<https://www.legavox.fr/blog/romain-guerinot-avocat-nice/droit-compte-pour-tous-24527.htm>

Par **Zénas Nomikos**, le **06/05/2022** à **14:47**

actu et nouveautés en la matière :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15560>